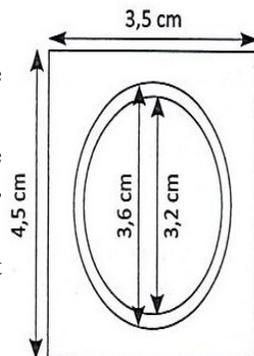


## CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOS

### Format :

- Les photos doivent être d'un format 3,5 x 4,5 cm en couleur (pas de fond blanc);
- Le visage doit être de face, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif, sans mèche devant les yeux ;
- La taille du visage doit être comprise en 32 et 36 mm ou doit occuper 70 à 80 % du cliché ;
- Le visage doit être correctement centré sur la photo.



### Qualité des photos et attitudes :

- La luminosité et le contraste doivent faire apparaître la couleur naturelle de la peau. Il ne doit pas avoir de reflets de flash sur tout ou partie du visage et pas de yeux rouges ;
- Le visage doit être présenté strictement de face. Les deux côtés du visage doivent apparaître clairement ;
- Les poses stylisées (regard par dessus l'épaule, tête penchée, etc...) sont proscrites ;
- La tête doit apparaître nue sans couvre-chef ni foulard, serre tête, chouchous apparents et autres objets décoratifs. Il n'existe aucune dérogation à cette prescription ;
- Pas de lunettes.

Exception : le port de lunettes noires ou d'un bandeau couvre-oeil ne sont permis que sur production d'un certificat médical (cécité,...).

### **LA LISTE DES COMMUNES EQUIPEES D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL BIOMETRIQUE**

ALLAIRE, AURAY, BAUD, CARNAC, GOURIN, GUEMENE SUR SCORFF, GUER, GUIDEL, HENNEBONT, LA ROCHE BERNARD, LANESTER, LE PALAIS, LOCMINE, LORIENT, MALESTROIT, MAURON, MUZILLAC, PLOEMEUR, PLOERMEL, PLOUAY, PLOUHINEC, PLUVIGNER, PONTIVY, QUESTEMBERT, QUEVEN, SARZEAU, THEIX, SAINT AVE, VANNES



## DEMANDE DE TITRES

### Carte nationale d'identité et/ou passeport

#### SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Rendez-vous à prendre sur notre site « <https://www.queven.com> », vos démarches en ligne

Faite votre pré-demande en ligne sur <http://ants.gouv.fr> rubrique « vos démarches » puis « passeport/carte nationale d'identité »

#### > Où déposer votre demande ?

La demande de passeport et/ou carte nationale d'identité peut être déposée dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique (voir liste pour le morbihan page 4).

#### > A qui ces titres sont-ils délivrés ?

A toute personne de nationalité française, sans condition d'âge.  
La présence du demandeur est obligatoire (y compris pour les mineurs, qui doivent être accompagnés d'un représentant légal)

#### > Délai d'obtention ?

Le délai d'obtention est variable ; il peut être plus important à l'approche des départs en vacances (de 2 à 8 semaines selon les périodes de l'année)

« Tout passeport et/ou carte nationale d'identité non retirée dans un délai de 3 mois, suivant sa mise à disposition en mairie est détruite » (article 12 décret n°2005-1726 du 30/12/2005).

#### > Où peut-on se procurer les timbres fiscaux ?

A acheter dans certains bureaux de tabac, au Trésor public ou sous forme de timbre électronique sur internet : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)

### **Votre Mairie**

Mairie de Quéven

Place Pierre QUINIO, CS 30010 - 56531 Quéven Cedex  
Ouverte : Du lundi au vendredi de 9h00 - 12h00 13h30 - 17h00

Pour tous renseignements : 02 97 80 14 14 [population@mairie-queven.fr](mailto:population@mairie-queven.fr)

## PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES

CARTE NATIONALE D'IDENTITE	PASSEPORT
<b>Durée de validité : 15 ans</b>	<b>Durée de validité : 10 ans</b>
<b>Présence obligatoire de tout demandeur, au dépôt et au retrait</b>	
<input type="checkbox"/> <b>En cas de perte ou de vol :</b> des timbres fiscaux de 25 €	<input type="checkbox"/> <b>Des timbres fiscaux de 86 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>L'ancien titre</b> (carte nationale d'identité ou ou passeport) en votre possession l'original d'une déclaration de perte ou de vol  <input type="checkbox"/> <b>Un justificatif d'état civil</b> en cas de première demande, de perte ou vol ou de renouvellement de titre périmé de + de 5 ans : - présenter un 2° titre en cours de validité ou périmé de - de 5 ans - ou fournir l'original d'une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.  <input type="checkbox"/> <b>Les informations relatives à la filiation</b> (nom, prénom, date et lieu de naissance des parents)  <input type="checkbox"/> <b>2 photos d'identité couleur non découpées</b> , identiques, de face, tête nue (35 x 45 mm), sans lunettes, de moins de 6 mois impérativement.  <input type="checkbox"/> <b>L'original, y compris facture éditée via Internet, d'un justificatif de domicile récent au nom et prénom du demandeur ou de son époux/se) :</b> <b>EN PRIORITE</b> : avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation, facture ou échéancier EDF, GDF, téléphone, eau, quittance de loyer <i>non manuscrite</i> , attestation assurance habitation <b>SINON</b> : fiche de paie, attestation de mutuelle étudiante, attestation Pôle Emploi récente.  <b>- En cas d'hébergement d'un enfant majeur de moins de 25 ans, par ses parents :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ original d'un justificatif de domicile récent de l'hébergeant,</li> <li>➤ éventuellement, la carte d'étudiant.</li> </ul>	

### CAS PARTICULIERS

- Mariage/veuvage** : extrait d'acte de mariage/de décès
- Femmes divorcées souhaitant garder le nom de l'ex-époux** : le jugement de divorce (ou autorisation écrite et pièce d'identité de l'ex-conjoint).
- Preuve de la nationalité** : si vous venez d'acquérir la nationalité française et que le justificatif d'état civil ne suffit pas à en attester (document original à produire).
- En cas de renouvellement pour modification d'état civil** : l'original d'un acte d'état civil datant de moins de 3 mois.

### ATTENTION

**les Cartes Nationales d'identité délivrées (à ces personnes majeures) après le 02 janvier 2004 sont valides 15 ans.**

## PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES

CARTE NATIONALE D'IDENTITE	PASSEPORT
<b>Durée de validité : 10 ans</b>	<b>Durée de validité : 5 ans</b>
<b>Présence obligatoire de l'enfant au dépôt (quelque soit son âge) accompagné du représentant légal</b>	<b>Présence obligatoire de l'enfant au dépôt (quelque soit son âge) et au retrait (à partir de 12 ans révolus) accompagné du représentant légal</b>
<input type="checkbox"/> <b>En cas de perte ou de vol :</b> des timbres fiscaux de 25€	<input type="checkbox"/> <b>Des timbres fiscaux</b> - de 17€ pour les mineurs de - de 15 ans - de 42 € pour les mineurs de + de 15 ans

- L'ancien titre** (carte nationale d'identité ou passeport) en votre possession ou l'original d'une déclaration de perte ou de vol
- Un justificatif d'état civil** en cas de première demande, de perte ou vol ou de renouvellement de titre périmé de + de 5 ans :
  - présenter un r titre en cours de validité ou périmé de - de 5 ans
  - ou fournir l'original d'une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Les informations relatives à la filiation** (nom, prénom, date et lieu de naissance des parents, **2 photos d'identité couleur non découpées** identiques, de face, tête nue (35 x 45 mm), sans lunettes, de moins de 6 mois impérativement.
- L'original, y compris facture éditée via internet, d'un justificatif de domicile récent au nom et prénom du représentant légal :**  
**EN PRIORITE** : avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation, facture ou échéancier EDF, GDF, téléphone, eau, quittance de loyer *non manuscrite* attestation assurance habitation.  
**SINON** : fiche de paie, attestation mutuelle étudiante, attestation Pôle Emploi de récente.

- La pièce d'identité du représentant légal**  
(carte nationale d'identité ou passeport)

### CAS PARTICULIERS

- Cas de divorce ou de séparation des parents** : le jugement ou l'ordonnance fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant, + en cas de résidence alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité des deux parents.
- Preuve de la nationalité** : si l'enfant vient d'acquérir la nationalité française et que le justificatif d'état civil ne suffit pas à en attester (document original à produire).
- En cas de modification d'état civil** : l'original d'un acte d'état civil datant de moins de 3 mois.
- Mineurs protégés** : renseignements en mairie